

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3693)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 18

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les règles déontologiques s'appliquant aux fonctionnaires s'appliquent aux agents contractuels. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne peut être envisagé que les règles déontologiques ne s'appliquent pas de manière similaire pour toutes les personnes travaillant dans une même instance.